

1) élection du représentant du CAPFR et de son suppléant (unanimité)

représentant : Jean-Pierre ROMMENS - CD 56

suppléant : Bruno GUERNALEC - CD 29

2) information concernant les établissements et services A.P.F.

La loi de 2016 pour le financement de la sécurité sociale oblige les établissements du champ du handicap à conclure, dans un délai de 6 ans, **des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM)**.

Les discussions ont déjà commencé en Bretagne avec l'ARS : celle-ci propose un CPOM unique pour tous les établissements et services de l'A.P.F. Ce serait un CPOM tripartite (ARS - Départements - gestionnaire (A.P.F.)), signé pour 5 ans (avec une révision annuelle), qui démarrerait au 1er janvier 2017.

Les départements ne sont pas unanimes sur cette démarche : accueil favorable en 29 et en 22 ; exigence préalable de négociation sur le montant de la prise en charge pour les soins en 35 ; le 56 ne semble pas vouloir donner suite à la proposition.

Le point essentiel, c'est que le gestionnaire dispose d'une enveloppe globale pour l'ensemble des établissements et services. La signature du contrat s'accompagne d'une discussion budgétaire (attributions souvent à la baisse, mais pas toujours).

Le dispositif CPOM offre une certaine souplesse :

- utilisation des excédents éventuels pour mettre en place des expérimentations (ex : veille de nuit en 22)
- il est plus facile de faire évoluer l'offre (ex à Quimper : transformation de places de foyer en accueil temporaire ou en places d'habitat tremplin).
- Les extensions non importantes (moins de 30 % des places) peuvent être réalisées sans appel à projet ; ce dispositif est plus facile à gérer quand le gestionnaire dispose d'un nombre total de places plus important.

3) Rencontre avec les élus du nouveau Conseil Régional

Le courrier envoyé entre les deux tours est resté sans réponse. Reprise de la démarche par une demande de RV en s'appuyant sur les éléments mis en avant dans le précédent courrier (accessibilité, transport, lycée, tourisme, formation professionnelle, emploi).

4) Évolution des Délégations

on pourrait y voir plus clair dans les 6 mois qui viennent :

- Les salariés devraient recevoir la nouvelle définition des postes qui existeront en DD et le positionnement qui leur sera proposé. Pas de mobilité imposée aux personnels : « les personnels sont en place ; il s'agit surtout d'une redistribution des rôles. Le futur intitulé « chargé de développement des actions associatives » recouvrira des fonctions différentes : animation, travail avec les élus, attaché de Délégation.
- Apparition des « chefs de projet » ; chacun serait attaché à une délégation mais aurait également à prendre la responsabilité d'une mission à dimension

- régionale (sensibilisation / droit des personnes / ressources / formation).
- Gestion régionale de certains fonds (mailing) ; ils seront orientés en fonction des priorités définies au niveau de la région.

5) Rencontre CAPFD - CAPFR le 27 février

Sûrement à Saint-Brieuc de 10 h à 16 h 30. 45 personnes

Objectif :

- connaissance mutuelle des élus
- approfondissement d'un thème (point d'actualité sur les évolutions en cours)
- probablement pas grand chose à dire sur la répartition des rôles CAPFR/CAFD (ce sera trop tôt).

6) Le Groupe jeune

Il fonctionne assez bien depuis quelques mois sur la Bretagne. Il est constitué d'un groupe d'une douzaine de personnes. Thèmes à développer : sport et handicap, formation professionnelle et travail en milieu ordinaire. Attente de moments festifs en dehors des structures de la part des participants à ce groupe.